



Paris, le 12 avril 2019

**CONSULTATION PUBLIQUE N° 2019-007 DU 27 MARS 2019 RELATIVE A L'EVOLUTION DES PRESTATIONS ANNEXES A DESTINATION DES RESPONSABLES D'EQUILIBRE REALISEES A TITRE EXCLUSIF PAR LES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

*A titre liminaire, l'UPRIGAZ considère que la digitalisation croissante dans le secteur de la distribution d'électricité avec l'installation des compteurs Linky met à la disposition des GRD un grand nombre d'informations qu'ils sont les mieux à même de recueillir et d'agrèger. Le coût de la digitalisation facilitée par les compteurs intelligents étant pris en compte dans le tarif régulé, il est logique que le catalogue des services couverts par le tarif d'acheminement soit très régulièrement enrichi en prestations à destination des fournisseurs pour leur permettre d'accompagner les consommateurs dans le processus de transition énergétique.*

*Ainsi pour l'UPRIGAZ ne devraient être considérées comme prestations annexes non couvertes par le tarif d'acheminement que des demandes spécifiques de traitement de l'information de la part des fournisseurs que ces derniers pourraient accomplir ou confier à tiers, mais qu'ils préfèrent déléguer aux GRD. Ces prestations ne revêtent pas un caractère exclusif contrairement à d'autres catégories de prestations des GRD.*

**Question 1 : Etes-vous favorable à la proposition d'Enedis de regrouper certaines prestations par bouquet ? Pensez-vous que ce regroupement de prestations est de nature à faciliter la souscription et renforcer l'accessibilité des prestations concernées ?**

L'UPRIGAZ est favorable à l'effort de simplification proposé par Enedis qui se traduit par un regroupement des prestations existantes en trois bouquets cohérents. L'UPRIGAZ espère que cette démarche conduira les responsables d'équilibre à faire davantage appel à ces prestations ce qui en diminuera le coût, ouvrira le champ de la concurrence à des RE de plus petite taille et facilitera ainsi la transition énergétique.

Le retour d'expérience prévu deux ans après la mise en œuvre des bouquets devrait permettre notamment de se prononcer sur la pertinence de ces regroupements et l'attractivité de la tarification

**Question 2 : Etes-vous favorable à la mise en œuvre de la tarification variable selon la taille du RE proposée par Enedis pour les bouquets de prestations ?**

L'UPRIGAZ, en cohérence avec sa réponse à la question 1, est favorable à la mise en œuvre d'une tarification variable sachant que le retour d'expérience permettra de valider les tarifications en fonction des seuils retenus

**Question 3 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE sur la prestation « Reconstitution des flux optionnelle sur la base des courbes de mesure » ? Etes-vous favorable au tarif proposé par Enedis pour les points BT≤36 kVA disposant d'un compteur évolué ? Etes-vous favorable à la gratuité de cette prestation ?**

Comme le note la CRE, la reconstitution des flux en courbe de charge est la seule façon pour que les fournisseurs évaluent le coût réel occasionné par chaque consommateur de leur portefeuille. Le développement des compteurs Linky permet cette évolution. La reconstitution des flux en courbe de charge doit donc faire partie des prestations couvertes par le tarif dès que la zone concernée est équipée des compteurs « intelligents » pour les points BT<36kVA.

**Question 4 : Etes-vous favorable à l'extension de la prestation « Reconstitution des flux optionnelle sur la base des courbes de mesure » aux points en injection, auxquels serait appliqué le même tarif que pour les points en soutirage ?**

L'UPRIGAZ est favorable à l'extension de la prestation « Reconstitution des flux optionnelle sur la base des courbes de mesure » aux points en injection, auxquels serait appliqué le même tarif que pour les points en soutirage, et ce dans les mêmes conditions que celles exposées en réponse à la question 3.

**Question 5 : Etes-vous favorable à la pérennisation des prestations « Transmission en S+1 du périmètre Enedis », « Transmission des courbes de charge des sites tété-relevés agrégées par fournisseur ou par filière de production » et « Transmission des facteurs d'usage unitaires des sites profilés » en maintenant les tarifs actuels ?**

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE, elle-même nourrie par le retour d'expérience positif des responsables d'équilibre, sur la pérennisation des prestations « Transmission en S+1 du périmètre Enedis », ainsi que « Transmission des courbes de charge des sites télé-relevés agrégées par fournisseur ou par filière de production » et « Transmission des facteurs d'usage unitaires des sites profilés », en maintenant les tarifs actuels.

**Question 6 : Avez-vous toute autre remarque sur les prestations à destination des responsables d'équilibre réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ?**

Non